PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 11 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00939

modifiant l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, 7ème et 8ème du 10 juillet 2023 au 31 août 2023

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, 7ème, et 8ème du 10 juillet 2023 au 31 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-00926 du 7 août 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, 7ème, et 8ème du 10 juillet 2023 au 31 août 2023 ;

Considérant l'organisation à Paris 7ème du 16 au 20 août 2023 de plusieurs tests events en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, nécessitant notamment l'installation en amont, dès le 10 juillet 2023, d'une base logistique à proximité ;

Considérant que ces évènements impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet :

ARRETE :

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les portions de voies suivantes :

- emplacements sur 120 mètres rue Fabert à Paris 7ème, entre la rue de l'Université et la rue Saint-Dominique, côté pair, du 19 août 2023 à partir de 8h au 20 août 2023 à 22h00 ;

Imp. DIT 99168 T 12/2020

- cours la Reine Sud à Paris 8ème, entre le pont des Invalides et le pont Alexandre III, du 10 juillet 2023 à partir de 06h00 au 31 août 2023 à 20h00 ;

- cours la Reine Nord à Paris 8ème, sur la partie Sud de la voie en face du Grand Palais sur 50 mètres linéaires le 10 juillet 2023 de 6h00 à 20h ;

- cours la Reine Nord à Paris 8ème, sur la partie Nord de la voie entre l'est de la porte de livraison du Grand-Palais jusqu'à l'avenue Winston Churchill, sur 50 mètres, du 24 juillet 2023 à partir de 6h00 au 24 août 2023 à 20h00 ;

- cours la Reine Nord à Paris 8ème, entre l'avenue Winston Churchill et l'avenue Dutuit, du 10 juillet 2023 à partir de 06h00 au 31 août 2023 à 20h00 ;

- avenue Franklin Delano Roosevelt à Paris 8ème, sur 50 mètres sur la contre-allée face au n°1 de la voie précitée, du dimanche 13 août 2023 à partir de 07h00 au dimanche 20 août 2023 à 12h00 ;

- 8 rue Gaston de Caillavet à Paris 15ème le 20 août 2023 de 06h00 à 20h00 ;

- 16 et 22 rue Jean Rey à Paris 15ème les 25 et 26 août 2023 de 06h00 à 20h00 ;

- rue Saint-Honoré à Paris Centre, du n° 396 au n° 404 et du n° 271 au n° 267, le 18 août 2023 de 06h00 à 18h00.

Article 2

L'article 4 de l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 est modifié comme suit :

La circulation de tout véhicule est interdite sur les portions de voies suivantes, à Paris 7ème et 8ème :

- cours la Reine sud, dans sa partie aérienne, entre le pont des Invalides et le pont Alexandre III, du 10 juillet 2023 à partir de 06h00 au 12 juillet 2023 à 06h00, puis du 18 juillet 2023 à partir de 06h au 31 août 2023 à 20h00 ;

- cours Albert 1er sud, dans sa partie aérienne, entre le pont de l'Alma et le pont des Invalides, du 10 juillet 2023 à partir de 6h00 au 12 juillet 2023 à 06h00 puis du 18 juillet 2023 à partir de 06h00 au 31 août 2023 à 20h00 ;

- cours la Reine sud, dans sa partie souterraine, entre le pont des Invalides et la place de la Concorde, le 18 août 2023 de 14h00 à 18h00 ;

- cours Albert 1er Sud, dans sa partie souterraine, entre le pont de l'Alma et le pont des Invalides, le 18 août 2023 de 14h00 à 18h00 ;

- avenue du Maréchal Gallieni, entre la rue Saint-Dominique et la place des Invalides, du 11 août 2023 à 13h00 au 23 août 2023 à 19h ;

- avenue du Maréchal Gallieni, entre la rue Saint-Dominique et la rue de l'Université, du 14 août 2023 à partir de 07h00 au 23 août 2023 à 19h00 ;

- avenue du Maréchal Gallieni, entre la rue de l'Université et le quai d'Orsay, du 19 août 2023 à partir de 07h00 au 20 août 2023 à 18h00 ;

- rue Saint-Dominique, entre la rue Fabert et la rue de Constantine, du 14 août 2023 à partir de 07h00 au 23 août 2023 à 19h00 ;

- rue de l'Université, entre la rue Fabert et la rue de Constantine, du 19 août 2023 à partir de 07h00 au 20 août 2023 à 18h00.

Article 3

L'article 4 bis de l'arrêté n° 2023-00812 du 7 juillet 2023 est retiré.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes des mairies et des commissariats des arrondissements concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,
La préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

Annexe à l'arrêté n° du 11 AOUT 2023

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.